



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le **1-0 JUIN 2013**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
sur le dossier de demande d'autorisation  
d'augmenter les effectifs d'un élevage de volailles  
sur la commune du FENOULLER (85) présenté par la SARL de L'ENVOL**

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont il est tenu compte des préoccupations environnementales dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à l'autorisation sollicitée, qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L512-1 du Code de l'Environnement).

Il est porté à la connaissance du public et du maître d'ouvrage et fait partie du dossier d'enquête publique. Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

**1 - Présentation du projet et de son contexte**

L'exploitation de la SARL L'ENVOL, "La Mastrie", 85800 Le Fenouiller comporte un élevage de 115 088 poules pondeuses, 15 240 cailles reproductrices et 15 230 pintades de chair, soit 132 223 animaux équivalents. Elle ne possède pas de surface agricole.

La SARL dispose d'un arrêté d'autorisation du 14 avril 2003 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour cet élevage de volailles et le séchage des fientes de poules (1 400 t/an).

Le projet de la SARL DE L'ENVOL s'inscrit dans le cadre de la mise en conformité de l'élevage (normes bien-être) et concerne exclusivement l'atelier poules pondeuses. L'augmentation du nombre de poules pondeuses élevées s'accompagne d'une diminution des effectifs de volailles de chair.

Les effectifs seront augmentés dans l'un des bâtiments poules pondeuses actuel dénommé V1, passant de 46 400 places à 88 320 places, sans construction d'un nouveau bâtiment d'élevage. La fosse profonde de ce poulailler sera utilisée pour mettre des étages supplémentaires de cages et un tunnel de séchage sera construit en façade, pour la gestion des fientes. Les effectifs dans l'autre bâtiment destinés à loger des poules pondeuses (V2) seront réduits, passant de 68 688 animaux équivalents à 57 240 animaux équivalents conformément à la mise aux normes bien-être. Il n'y aura pas modification dans les autres poulaillers destinés à l'élevage de volailles de chair. Le local de conditionnement des œufs sera agrandi.

La totalité des fientes produites par les poules pondeuses sera transformée par séchage en produit normé NFU 42001 et commercialisée sous forme d'engrais. La totalité des fumiers produits par les volailles de chair sera valorisée par épandage sur les terres du prêteur de terres GAEC LA MASTRIE, comme actuellement.

Après projet, la surface agricole utile (SAU) passe de 337 ha à 227,65 ha pour le prêteur de terres, dont 87,19 ha sur la commune du Fenouiller, 85,89 ha sur la commune de Brétignolles-sur-Mer, 12,99 ha sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez, 12,34 ha sur la commune de Challans, 8,36 ha sur la commune de Saint-Maixent-sur-Vie, 6,9 ha sur la commune de Notre-Dame-de-Riez, 5,3 ha sur la commune du Perrier, 3,63 ha sur la commune de Soullans et 3,81 ha sur la commune de Commequiers.

L'assolement moyen est de 47 ha de maïs ensilage, 18 ha de maïs grain et 129,6 ha de prairies.

Un couvert végétal d'hiver est assuré sur la totalité de la SAU.

#### **Cadre réglementaire :**

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur	Régime	Rayon d'affichage	Situation actuelle
2111-1	Élevage de volailles de plus de 30.000 animaux équivalents	162 695 animaux équivalents	A	3	A
2170-2	Fabrication d'engrais et support de culture à partir de matière organique	7,97 t/j	D	0	D

A noter que cet élevage relève par ailleurs de la directive du 19 juin 1999, établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses applicable aux installations existantes à partir de 2012, et de la directive IPPC du 24/09/96 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dont l'objectif principal est d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement dans son ensemble (eau, air, sols....) et qui introduit notamment la nécessité d'appliquer les Meilleures Technologies Disponibles (MTD) définies par les Etats membres afin de réduire les risques de pollution, l'impact de l'élevage sur l'air, les rejets dans les fientes, ainsi que les consommations d'eau et d'énergie.

Le projet est également concerné, sur les communes du Fenouiller, de Brétignolles-sur-Mer et de Saint-Hilaire-de-Riez, par l'application de la loi Littoral.

## **2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale**

L'exploitation est située en zone rétro-littorale et une partie des terres est en site Natura 2000 ou à proximité.

Compte tenu de la nature de l'exploitation agricole et de sa localisation, les principaux enjeux pour le site de la SARL L'ENVOL et son parcellaire d'épandage chez le prêteur de terres, essentiellement liés à la ressource en eau et à la préservation des milieux naturels, sont les suivants :

- le respect de l'intégrité des sites Natura 2000 "Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts" et "Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay", dans ou à proximité desquels se trouvent une partie des parcelles exploitées ;
- l'équilibre de la fertilisation afin de préserver la qualité de l'eau ;
- le respect de la sensibilité paysagère et naturelle de cette zone rétro-littorale.

### **3 - Qualité de l'étude d'impact**

Les articles R 512-3 à R512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R512-8 celui de l'étude d'impact et l'article R512-9 celui de l'étude de dangers.

Le contenu des différentes parties de l'étude d'impact apparaît, dans l'ensemble, clair et adapté aux enjeux concernés par cette extension d'activité, tant durant la phase de travaux (prévue pour la construction du tunnel de séchage et l'extension du centre de conditionnement, le terrassement avant réalisation des fondations devant durer moins de 15 jours et le risque de ruissellement ayant été évalué), qu'en phase d'exploitation.

Le résumé non technique aborde clairement les éléments du dossier, le projet limité d'extension de l'activité de poules pondeuses ainsi que la gestion des déjections par épandage et par vente sous forme de produits normalisés.

### **4 – Prise en compte de l'environnement par le projet**

L'étude conclut de manière justifiée à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement, tant sur le site d'élevage que sur les parcelles du plan d'épandage.

#### ***Intégration du projet dans le site***

Le siège d'exploitation est situé dans une zone rétro-littorale ayant conservé un caractère bocager qui induit une fragmentation des vues. S'agissant d'extensions limitées de bâtiments de grande dimension, le projet ne modifie pas de manière significative la perception visuelle de cette zone de production avicole.

#### ***Ressource en eau***

Le dossier rappelle le contexte du département de la Vendée, situé intégralement en zone vulnérable (cf. 4<sup>ème</sup> programme d'action de la Directive nitrates signé par arrêté préfectoral du 29 juin 2009 et arrêté ministériel du 19 décembre 2011). Le dossier prend en compte les mesures définies par ces textes. Des aménagements sont prévus pour limiter la consommation en eau au sein de l'élevage.

Le captage de Villeneuve, seul captage souterrain du bassin versant destiné à la production d'eau potable pour le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Havre-de-Vie, est concerné par 3,81 ha (îlot n°16) du plan d'épandage du prêteur de terres situé dans le futur périmètre de protection rapprochée – zone complémentaire (PPRC). Les futures prescriptions liées à cette zone seront respectées. Les besoins en eau pour l'élevage évoluent de 10 240 à 12 533 m<sup>3</sup> par an et sont satisfaits par le réseau d'adduction d'eau potable.

Les travaux prévus dans le cadre de la mise aux normes bien-être des bâtiments garantissent des ouvrages de stockage des déjections de capacité suffisante et étanches. En cas de fortes averses, les eaux de ruissellement seraient arrêtées par des zones tampon et d'infiltration, soit enherbées, soit en culture avant d'arriver au contact d'un ruisseau.

L'augmentation du nombre de poules pondeuses élevées s'accompagne d'une diminution des effectifs de volailles de chair. Les fientes produites par ces animaux supplémentaires ne seront pas épandues mais transformées en un produit normé pour être commercialisé hors du site sous forme d'engrais. La production de fumier de volaille épandu sera donc sensiblement diminuée.

Le dossier démontre un équilibre de la fertilisation.

Les terres du GAEC prêteur de terres ne sont pas vallonnées. Certaines parcelles bordent la rivière La Vie. Afin de prévenir les contaminations, les éleveurs laissent volontairement une distance de 100 mètres pour l'épandage vis-à-vis des cours d'eau.

## *Milieux naturels*

Les enjeux portent essentiellement sur le maintien de l'intégrité du réseau Natura 2000 ainsi que sur la préservation des espèces protégées.

2,62 hectares du plan d'épandage sont situés dans le site Natura 2000 "Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay", 85,64 hectares à moins de 500 mètres du site Natura 2000 du "Marais Breton" et 72,12 hectares à moins de 500 mètres du site Natura 2000 des "Dunes de la Sauzaie".

Le dossier comporte à ce titre un volet d'incidence Natura 2000 concluant à une absence d'impact notable du projet sur les espèces et habitats naturels des sites Natura 2000 concernés.

Le projet n'engendre pas de modification du mode d'exploitation des terres, les parcelles les plus sensibles sont et resteront gérées selon les principes de gestion agri-environnementale.

Des engagements sont pris par le GAEC LA MASTRIE pour respecter les obligations en matière de non destruction d'une espèce végétale ou animale protégée.

A noter toutefois que ces engagements, s'ils traduisent une intention de bien faire, auraient gagné à ne pas reposer uniquement sur des indications générales relatives à des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, omettant les oiseaux ainsi que d'autres espèces faunistiques ou floristiques - protégées au titre des articles L 411-1 et suivants du code de l'environnement - éventuellement présentes (ces articles englobant des espèces autres que les seules espèces d'intérêt communautaire).

## *Respect des prescriptions de la Directive IPPC*

L'étude du dossier fait ressortir que l'exploitation de la SARL L'ENVOL respecte les prescriptions de la directive, notamment par une gestion nutritionnelle adaptée, des systèmes d'abreuvement et de nettoyage limitant la consommation d'eau, l'utilisation efficace de l'énergie pour la ventilation et l'électricité, la réduction du transport par l'épandage des fumiers sur des parcelles situées à proximité, le séchage des fientes de poules et leur transformation en engrais normé.

## *Analyse des dangers*

Le contenu de l'étude des dangers est proportionné aux risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger. S'agissant d'une extension d'exploitation, il n'y aura pas de nouveaux dangers. Les effets du projet sur l'environnement sont pris en compte.

## 5 – Conclusion

### Avis sur les informations fournies

L'analyse menée est globalement proportionnée aux enjeux liés à la modification d'activité envisagée.

### Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet d'extension de la capacité d'élevage après mise aux normes "bien-être" prend correctement en compte les enjeux environnementaux identifiés, liés essentiellement à l'intégration paysagère du projet et à la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels, notamment des sites Natura 2000.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation,

Le secrétaire général adjoint  
pour les affaires régionales

Maurice BOLTE